

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.1055
27 février 2007

FRANÇAIS

COMPTE RENDU DÉFINITIF DE LA MILLE CINQUANTE-CINQUIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 27 février 2007, à 10 h 10

Président: M. Juan Antonio MARCH (Espagne)

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je déclare ouvertes la 1055^e séance plénière de la Conférence du désarmement.

J'aimerais tout d'abord faire savoir à la Conférence que la semaine dernière, la Fondation européenne pour la culture, Pro Europa, a décerné le Prix européen des droits de l'homme 2006 à notre ami, l'Ambassadeur Wolfgang Petritsch, de l'Autriche, en reconnaissance de l'action remarquable qu'il a menée en tant que Haut Représentant international pour la Bosnie-Herzégovine, de 1999 à 2002, et pour son engagement en faveur d'une interdiction totale des mines antipersonnel, particulièrement lorsqu'il présidait le Sommet de Nairobi pour un monde exempt d'armes nucléaires. Au nom de la Conférence du désarmement, je félicite sincèrement l'Ambassadeur Petritsch à cette occasion, et je lui souhaite le plein succès dans ses efforts en faveur du désarmement.

(Le Président poursuit en espagnol.)

Avant de commencer nos travaux, je souhaite faire savoir à la Conférence que plusieurs ministres, vice-présidents et ministres des affaires étrangères ont exprimé le souhait de participer aux travaux de la Conférence pendant la semaine du 12 mars. Je tiens à souligner ce point car les délégations qui souhaitent qu'une personnalité de haut niveau s'exprime à la Conférence doivent nous en informer dès que possible, afin d'utiliser au mieux le temps dont nous disposons. D'autre part, pour permettre à chacun d'établir son calendrier, j'appelle votre attention sur le fait que la semaine du 12 mars sera peut-être marquée par de nombreuses séances plénières et que, compte tenu du statut des personnalités qui prendront la parole, il serait souhaitable que vous fassiez le maximum pour être présents à ces séances.

Les orateurs suivants sont inscrits sur la liste d'aujourd'hui: M^{me} Caroline Millar, Ambassadrice de l'Australie, qui s'exprimera à propos de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel; M. Bernhard Brasack, Ambassadeur de l'Allemagne, qui s'exprimera au nom de l'Union européenne à propos de la transparence dans le domaine des armements; M. Ahmet Üzümcü, Ambassadeur de la Turquie, qui fera une déclaration générale; M. Sumio Tarui, Ambassadeur du Japon, qui parlera de la question de la transparence dans le domaine des armements; M. Marcelo Valle Fonrouge, représentant de l'Argentine, qui s'exprimera au nom du Brésil, du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, du Mexique et du Pérou sur la question de la transparence dans le domaine des armements; M. Eric Walsh, représentant du Canada, qui parlera de la Convention sur l'interdiction des mines; et M. Wibisono, Ambassadeur de l'Argentine, qui s'exprimera sur ce même sujet.

Avant de donner la parole aux orateurs, j'appelle l'attention de la Conférence sur le fait que la Jordanie a demandé à participer aux travaux de la Conférence au cours de sa présente session, une demande qui fait l'objet du document CD/WP.544/Add.4, dont vous avez été saisi. Les coordonnateurs de groupes et la Chine ont été informés de cette demande au cours des consultations présidentielles d'hier. Conformément à la pratique en vigueur, je vous invite à prendre une décision concernant cette demande, sans l'avoir examinée préalablement en séance officielle. Dois-je considérer que la Conférence décide que la Jordanie doit participer à nos travaux conformément au règlement intérieur? Je ne vois pas d'objections, il en est donc ainsi décidé.

(Le Président)

J'invite le représentant de la Jordanie à prendre place sur le siège qui lui est réservé dans la salle. Nous commençons à présent notre débat général.

(Le Président reprend en anglais.)

Je donne la parole à M^{me} Caroline Millar, Ambassadrice de l'Australie, qui va s'exprimer à propos de la Convention sur l'interdiction des mines.

M^{me} MILLAR (Australie) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, avant de commencer, je voudrais me joindre à vous et féliciter l'Ambassadeur Petritsch du prix important qui lui a été décerné.

En ma qualité de Présidente de la septième Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines, j'ai le plaisir de commémorer le huitième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention. L'année 2007 est une année importante, car elle marque aussi le dixième anniversaire de l'ouverture des négociations, qui ont commencé à Vienne et ont pris fin à Ottawa avec la signature de la Convention, en décembre 1997. Ce processus a abouti à un traité dont l'objectif était de mettre un terme définitif aux souffrances provoquées par les mines antipersonnel.

La Convention sur l'interdiction des mines a marqué une évolution fondamentale dans la conception de la limitation des armements de la communauté internationale. Les gouvernements ont travaillé aux côtés de la société civile, hors des instances traditionnelles, et ont décidé d'interdire une catégorie entière d'armes: les mines antipersonnel. Ils ont également résolu de subvenir aux besoins des victimes des mines antipersonnel, ce qui constitue une première pour un traité de limitation des armements.

Une décennie après, la Convention suscite toujours autant d'intérêt. Depuis la récente adhésion de l'Indonésie, le nombre d'États parties s'établit désormais à 153. Qui plus est, le travail accompli est énorme. Au total, les États parties ont détruit environ 38 millions de mines terrestres stockées. Des pans entiers de terres ont été déminés, au bénéfice des populations. Par ailleurs, nous avons fait des avancées sur le plan de l'assistance matérielle, de la réadaptation fonctionnelle et de la réinsertion sociale et économique des survivants.

Ces progrès ont été rendus possibles par un effort financier considérable: 376 millions de dollars des États-Unis ont ainsi été dépensés en 2005, une somme qui arrive au deuxième rang des contributions annuelles par ordre d'importance. La Convention a également facilité la promotion de la mise en place de règles élargies au niveau mondial. L'utilisation de ces armes est donc désormais rejetée par l'ensemble de la communauté internationale, à l'exception d'une poignée d'États qui demeurent favorables à leur emploi. La Convention a interdit la production de mines antipersonnel, et le commerce international de mines est désormais négligeable.

Ceci dit, des difficultés importantes demeurent. En effet, dix ans de progrès ne sauraient masquer la réalité: le chemin qui nous sépare de la pleine réalisation de nos objectifs est encore long. Les mines antipersonnel constituent toujours une menace, qui, à travers le monde, continue de coûter la vie à des civils innocents et à en priver d'autres de tout moyen de subsistance.

(M^{me} Millar, Australie)

Déminer les terres et les restituer libres de tout danger aux communautés constitue une tâche essentielle au bien-être socioéconomique de celles-ci, mais aussi à la crédibilité de la Convention. Pour beaucoup des États touchés par les mines, la difficulté consiste à mener à bien cette tâche dans le délai de dix ans fixé par la Convention, et pour beaucoup d'entre eux, ce délai arrive à expiration en 2009.

Les efforts que nous menons pour parvenir à une adhésion universelle à la Convention demandent également du temps, car trop d'États, dont certains produisent même encore des mines, ont choisi de demeurer à l'extérieur de la Convention. Leur appui de principe et, dans certains cas, financier, aux objectifs humanitaires inscrits dans la Convention, est le bienvenu, mais il ne remplacera jamais une pleine adhésion.

L'Australie, attachée depuis longtemps aux objectifs inscrits dans la Convention, a pris la présidence avec à l'esprit ces difficultés et leurs répercussions. À l'approche des délais impartis pour les opérations de déminage, nous avons fait de cette question le thème central de la septième Réunion des États parties. Au cours de cette réunion, les États parties ont réaffirmé leur volonté de respecter l'obligation de détruire toutes les mines connues et sont convenus d'une déclaration commune d'exécution des obligations. Nous avons également élaboré un mécanisme destiné à venir en aide aux États susceptibles d'en faire la demande pour des opérations de déminage supplémentaires, mécanisme qui facilitera le respect des obligations découlant de la Convention. Au cours de notre présidence annuelle, nous nous sommes efforcés de promouvoir l'adhésion universelle à la Convention par le biais d'un Plan d'action pour l'universalisation.

Dans le cadre de ce plan, le Représentant spécial de l'Australie pour l'action antimines de l'époque s'est rendu en Pologne, un des deux États signataires n'ayant pas encore adhéré à la Convention. Nous prévoyons également de nous rendre très prochainement dans l'autre pays signataire, les Îles Marshall. L'Australie coprésidera un atelier à l'intention des petits États insulaires du Pacifique, qui aura lieu au Vanuatu en mai prochain.

En tant que contributeur à l'action antimines, l'Australie a intensifié son aide aux États touchés. En 2005, elle a annoncé un engagement pluriannuel de 75 millions de dollars sur cinq ans, une contribution qui s'ajoutait aux plus de 100 millions de dollars consacrés par l'Australie aux opérations de déminage au cours de la décennie précédente. Et même si l'essentiel de nos efforts porte sur les États touchés de notre région, nous avons contribué à des efforts entrepris dans d'autres régions, notamment, récemment, par un versement de 1,5 million de dollars au service de l'action antimines de l'ONU au Liban. Ainsi, l'Australie s'efforce d'aider les États concernés à se débarrasser du fléau des mines antipersonnel et des restes explosifs de guerre.

En novembre prochain, nous céderons la présidence à la Jordanie, et nous avons hâte de travailler avec elle et de poursuivre cet important effort.

Dans certains domaines, nous progressons rapidement, mais dans d'autres, les effets sont plus modestes. Mais en tout état de cause, nous progressons. Ces résultats sont une étape sur le long chemin encore à parcourir pour débarrasser le monde des souffrances engendrées par les mines antipersonnel.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie l'Ambassadrice Millar de sa déclaration fort importante, et je donne la parole à M. Bernhard Brasack, Ambassadeur de l'Allemagne, qui s'exprimera au nom de l'Union européenne sur la question de la transparence dans le domaine des armements.

M. BRASACK (Allemagne) (traduit de l'anglais): J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne.

Tout d'abord, Monsieur le Président, permettez-moi de féliciter l'Ambassadeur John Duncan, du Royaume-Uni, d'avoir accédé à la fonction de coordonnateur au titre du point 7 de l'ordre du jour. L'UE tient à vous assurer, ainsi qu'aux coordonnateurs, de notre plein appui aux efforts que vous faites pour nous guider dans nos travaux.

Nous avons examiné la question de l'ouverture et de la transparence dans le domaine nucléaire au titre du point 1 de l'ordre du jour. C'est pourquoi la présente déclaration au nom de l'Union européenne sera consacrée à la question de la transparence dans les autres domaines de désarmement. L'adhésion universelle à l'ensemble des traités existants relatifs aux armes de destruction massive et la pleine application des dispositions de ces instruments, y compris les mesures de transparence et, en particulier, par exemple, l'échange annuel d'informations en application des décisions des conférences d'examen de la Convention sur les armes biologiques, constituent des objectifs fondamentaux.

Par ailleurs, sur un plan plus général, l'UE réaffirme qu'une ouverture et une transparence accrues dans le domaine des armements faciliteront le développement de la confiance, soulageront les tensions, consolideront la paix et la sécurité régionales et internationales et contribueront à davantage de sens des responsabilités s'agissant des transferts d'armements. Les mesures de transparence doivent être conçues de façon à atténuer, voire prévenir une aggravation des situations conflictuelles. Les mesures de transparence doivent être aussi réalistes et concrètes que possible. Mais la transparence ne constitue pas une fin en soi. Elle doit être conforme au principe d'une sécurité non diminuée pour tous les États.

Le caractère universel de la participation est primordial. Il importe en effet que tous les États, à quelque région qu'ils appartiennent, aient le sentiment que leur participation aux mesures de transparence serve leurs intérêts en matière de sécurité.

La transparence dans le domaine des armements peut jouer un rôle vital, particulièrement en ce qui concerne les arrangements régionaux. Dans chaque région, les États doivent élaborer et adopter des mesures de transparence spécifiques. À titre d'exemple de mécanismes régionaux, l'histoire de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe parle d'elle-même. Le document de Stockholm sur les mesures de confiance et de sécurité, de 1986, a été progressivement étoffé au fil des ans. L'actuel document de Vienne, de 1999, comporte un large éventail de mesures de transparence et de confiance. De même, le Traité sur les forces conventionnelles en Europe, connu sous le nom de Traité sur les FCE, a largement favorisé l'ouverture, comme ce sera le cas après son entrée en vigueur, du traité adapté sur les FCE de 1999. Le Traité sur le régime «Ciel ouvert» contribue également à rendre plus efficace le réseau régional de mesures de limitation des armements et de désarmement, des efforts qui contribuent à renforcer la transparence et la confiance.

(M. Brasack, Allemagne)

La création du Registre des armes classiques des Nations Unies a représenté, à l'échelle mondiale, une étape significative et durable dans la promotion de la transparence sur les questions militaires. Au cours de ses quinze années d'existence, le Registre des Nations Unies s'est révélé être un mécanisme international effectif de promotion de la transparence et de la confiance, qui fait l'objet d'une évaluation et d'un développement constants.

Une autre étape importante dans ce domaine a été franchie avec les Directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires, y compris la transparence dans le domaine des dépenses militaires. La dernière résolution en date consacrée à cette question, la résolution 60/44, a une nouvelle fois été adoptée par consensus par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixantième session, en 2005. Les efforts de mobilisation entrepris, notamment à ce sujet, pour assurer une participation universelle, ainsi que les autres activités menées avec l'appui du Département des affaires de désarmement, ont abouti à l'élaboration d'un instrument normalisé des Nations Unies qui renferme des directives générales et spécifiques concernant la communication des dépenses militaires selon ce qui a été convenu par les États Membres de l'Organisation.

La transparence dans le domaine des armes classiques et, en particulier, des armes légères et de petit calibre, est un aspect primordial de la lutte contre la prolifération incontrôlée de ces armes et de l'instauration d'un climat de confiance et de sécurité. Dans ce sens, l'UE se félicite des recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux qui a mené le cinquième examen de «la poursuite du fonctionnement du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies et son évolution». Ces réalisations ouvrent la voie à l'évolution et au progrès vers la réalisation de l'objectif global du Registre des Nations Unies, à savoir l'instauration d'une transparence effective dans le domaine des armements. Les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux ont été insérées dans la résolution 61/77 sur la transparence dans le domaine des armements, adoptée en décembre dernier par l'Assemblée générale des Nations Unies. Il est de notre responsabilité à tous de concrétiser ces progrès et de poursuivre le développement du Registre des Nations Unies. Les États Membres des Nations Unies qui n'ont pas encore contribué au Registre sont invités à le faire. En particulier, l'UE souligne qu'il est important, sur le plan pratique, que les États insèrent dans leurs rapports annuels au Registre des informations relatives aux armes légères, en utilisant le nouveau formulaire type adopté à cet effet.

L'utilisation de systèmes portatifs de défense aérienne par des terroristes et d'autres agents non étatiques comme instruments de menace à l'aviation civile et aux aéronefs engagés dans des opérations de maintien de la paix requiert une attention mondiale et une action globale durable. Ces dispositifs sont particulièrement destructeurs, faciles à concevoir et peu coûteux. Dans ce contexte, l'UE est très attachée à un élargissement des efforts destinés à maîtriser les exportations, au sein de diverses instances multilatérales telles que l'OSCE, l'initiative du G-8 sur la réduction de la menace découlant des systèmes portatifs de défense aérienne et l'Arrangement de Wassenaar.

Les États membres de l'UE travaillent avec les autres États sur la question de la destruction des systèmes portatifs de défense aérienne et sur la gestion des stocks et de la sécurité, et elle continuera à jouer un rôle actif pour aider les États qui ne sont pas en mesure de le faire à

(M. Brasack, Allemagne)

sécuriser leurs stocks et à détruire les excédents en leur possession. L'UE encourage les autres États à participer activement, s'ils le peuvent, à la gestion des stocks et de leur sécurité et aux opérations de destruction, dans le but de se prémunir contre toute utilisation illicite.

L'UE appuie pleinement l'intensification des efforts visant à prévenir l'accès non autorisé aux systèmes portatifs de défense aérienne, leur transfert et leur utilisation illicites. Elle est favorable à une mise en œuvre stricte des résolutions adoptées par consensus par l'Assemblée générale des Nations Unies. L'inquiétude grandissante de la communauté internationale concernant la prolifération des systèmes portatifs de défense aérienne doit se traduire par un appui concret aux efforts internationaux, régionaux et nationaux entrepris pour combattre et prévenir l'accès non autorisé aux systèmes portatifs de défense aérienne, leur transfert et leur utilisation illicites.

La vieille confrontation Est-Ouest a disparu, et la menace d'une conflagration nucléaire mondiale a reculé. À l'heure actuelle, la situation du monde est caractérisée par un état de perpétuel changement et de nombreuses incertitudes, qui permettent difficilement aux États d'évaluer leurs besoins en matière de sécurité et d'y répondre. Dans ce monde incertain, un des principaux facteurs de stabilité réside dans la transparence sur toutes les questions de sécurité stratégique. La transparence est essentielle à la mise en œuvre du programme de limitation des armements et de désarmement: elle peut être considérée comme le nouveau nom de code d'une confiance améliorée et d'une sécurité pour tous. L'UE est disposée à écouter, dans un esprit d'ouverture, toute nouvelle proposition se rapportant à ce point de l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je vous remercie, Monsieur l'Ambassadeur, de votre déclaration. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur de la Turquie, M. Ahmet Üzümcü.

M. ÜZÜMCÜ (Turquie) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, ma délégation a demandé la parole aujourd'hui afin de faire connaître sa position concernant plusieurs des points qui ont été examinés au cours des séances officielles qui ont eu lieu depuis notre dernière séance officielle. Nous souhaitons par ailleurs présenter notre point de vue concernant les questions abordées lors des discussions officielles de cette semaine.

Mais auparavant, qu'il me soit permis de vous remercier du concert exceptionnel qui a été donné à l'occasion de l'accession de l'Espagne à la présidence.

Au cours des discussions officielles que nous avons consacrées au point 6 de l'ordre du jour, sous la coordination de M. Wibisono, Ambassadeur de l'Indonésie, nous avons fait part de notre attachement à la Convention sur les mines, dont nous célébrons cette année le dixième anniversaire.

Cette convention marque un véritable tournant. Elle est le fruit de l'abnégation et du travail acharné de pays qui, désireux d'agir dans le même sens et avec le concours des organisations non gouvernementales, ont forgé, en 1997, un traité destiné à débarrasser le monde du fléau des mines antipersonnel. Le souvenir des difficultés multiples auxquelles nous avons dû faire face dans le cadre du processus d'Ottawa est encore très présent dans nos mémoires. Néanmoins, aujourd'hui, nous sommes réconfortés par les réalisations enregistrées jusqu'à présent. Certes, il

(M. Üzümcü, Turquie)

reste encore beaucoup à faire dans bien des domaines couverts par la Convention. Mais la détermination dont ont fait preuve les États parties pour s'acquitter de leurs obligations et de leurs engagements est encourageante. Pour sa part, la Turquie n'épargnera aucun effort pour s'acquitter de ses obligations et respecter ses engagements.

Pourtant, pour atteindre l'objectif fixé dans la Convention, à savoir débarrasser le monde des mines antipersonnel, l'universalisation de la Convention est primordiale. Comme l'a souligné l'ancien Secrétaire général de l'ONU dans son message à la septième Réunion des États parties, l'universalisation de la Convention contribuera à réduire la souffrance humaine et donnera un nouvel élan à sa mise en œuvre.

Nous sommes heureux de constater que la tendance positive et progressive vers l'universalisation se poursuit, comme en témoigne le fait que, récemment, l'Indonésie est devenue le cent cinquante-troisième État à accepter formellement d'être lié par la Convention. Nous félicitons très chaleureusement l'Indonésie et saisissons cette occasion d'appeler les États qui ne sont pas encore parties à la Convention à se joindre à notre famille de nations.

Le point 7 de l'ordre du jour, dont l'examen est coordonné par M. Duncan, Ambassadeur du Royaume-Uni, nous donne la possibilité d'aborder plusieurs questions auxquelles nous accordons de l'importance.

Dans la déclaration générale que nous avons faite devant la Conférence le 30 janvier dernier, nous avons souligné que l'accumulation excessive et la prolifération incontrôlée des armes légères constituaient une menace importante pour la paix et la sécurité, mais aussi pour le développement socioéconomique de beaucoup de pays. Nous avons souligné le lien étroit entre le commerce illicite de ces armes et le terrorisme. Qu'il me soit permis, à cette occasion, de réaffirmer que la coopération internationale visant à combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères doit être renforcée dans le cadre des Nations Unies et de toutes les autres instances concernées.

L'absence de résultats tangibles à l'issue de la conférence d'examen de l'année dernière constitue une déception. Mais la Turquie demeure attachée à la mise en œuvre effective et au renforcement du Programme d'action sur les armes légères.

Dans ce contexte, permettez-moi également de souligner que la Turquie continue d'appuyer la résolution adoptée l'année dernière par l'Assemblée générale des Nations Unies et intitulée «Vers un traité sur le commerce des armes: établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques» (résolution 61/89), un texte ardemment soutenu par le Royaume-Uni et dont la Turquie s'est portée coauteur. Nous pensons que ce traité, quel que soit le point de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement auquel il se rapporte, contribuera dans une large mesure à réduire la quantité d'armes produites légalement et en possession des terroristes.

Une autre question de désarmement qui, nous le pensons, mérite d'être examinée plus attentivement au titre du point 7 de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement est celle de l'accès non autorisé aux systèmes portatifs de défense aérienne, de leur transfert et de leur utilisation illicites.

(M. Üzümcü, Turquie)

Le nombre de ces dispositifs dans le monde est aujourd'hui estimé à un demi-million. Si ces armes sont légitimes dans le contexte de la légitime défense, on estime que des milliers d'entre elles sont en circulation sur le marché parallèle et, donc, d'un accès facile pour les terroristes. Les systèmes portatifs de défense aérienne présentent un grand intérêt pour les terroristes, car ils sont faciles à utiliser, à transporter et à cacher.

La prolifération et l'utilisation non autorisée des systèmes portatifs de défense aérienne constituent une menace sérieuse et omniprésente pour l'aviation civile et les opérations de lutte antiterroriste. Entre les mains de terroristes bien entraînés, ces armes peuvent faire de nombreuses victimes civiles. Compte tenu du temps et des moyens qu'il faudrait pour équiper les aéronefs civils de contre-mesures efficaces, ces appareils demeureront particulièrement vulnérables face aux attaques de ce type dans un avenir prévisible.

La communauté internationale a pris conscience de la menace qui découle de la prolifération et de l'utilisation non autorisées des systèmes portatifs de défense aérienne. Les deux résolutions consécutives adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, dont la Turquie, l'Australie, l'Argentine, le Kenya et la Thaïlande se sont portés coauteurs, les principes de l'OSCE concernant la maîtrise des exportations de systèmes portatifs de défense aérienne, et les «Éléments de contrôle des exportations de systèmes portatifs de défense aérienne» contenus dans l'Arrangement de Wassenaar, ne sont que quelques-uns des exemples qui illustrent cette prise de conscience.

La communauté internationale n'a donc plus qu'à prendre des décisions énergiques pour améliorer la sécurité des stocks, la sécurité des aéroports, la protection des aéronefs, la collecte et la destruction des systèmes portatifs de défense aérienne obsolètes ou excédentaires et les contrôles des exportations dans les pays qui importent et produisent ces armes.

Dans ce contexte, la Turquie appuie pleinement les efforts entrepris par la communauté internationale, notamment dans le cadre des Nations Unies, de l'OSCE et de l'Arrangement de Wassenaar, dans le but de renforcer les contrôles sur les exportations et développer l'échange d'informations pour combattre la prolifération de systèmes portatifs de défense aérienne. Les listes établies par l'ONU, l'OSCE, l'UE et l'Arrangement de Wassenaar offrent des orientations nécessaires et précieuses concernant le problème des licences d'importation et d'exportation de systèmes portatifs de défense aérienne.

La Turquie demeure persuadée que la surveillance et le contrôle des activités des fabricants, des exportateurs, des négociants, des transporteurs, des importateurs et des utilisateurs de systèmes portatifs de défense aérienne sont essentiels à l'éradication du commerce illicite de tels dispositifs. Il faut par conséquent recourir à une démarche globale intégrant non seulement des contrôles des exportations, mais aussi des contrôles sur les importations et les opérations de transport.

La Turquie, qui est un des principaux promoteurs de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention de l'accès non autorisé aux systèmes portatifs, de leur transfert et de leur utilisation illicites, estime que la prise en compte de cette question par la Conférence pourrait être utile et fructueuse.

(M. Üzümcü, Turquie)

Dans le même temps, nous sommes d'avis que la question des systèmes portatifs de défense aérienne ou toute autre «nouvelle» question afférente au mandat de limitation des armements et de désarmement de la Conférence ne doit pas se substituer aux questions centrales inscrites à l'ordre du jour.

Permettez-moi, après avoir parlé de la question des régimes de limitation des armements et de contrôle des exportations, de souligner à ce stade que la Turquie appuie tous les efforts faits pour garantir durablement la sécurité internationale par la limitation des armements, la non-prolifération et le désarmement. Étant située à proximité de régions présentant un risque élevé de prolifération, la Turquie adopte une attitude de grande fermeté face à cette menace.

Le principe de base des politiques en matière d'armement et d'exportations est la tolérance zéro pour la prolifération. Dans ce contexte, la Turquie est partie à l'ensemble des instruments et mécanismes dans le domaine de la non-prolifération. Elle a adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1979. Elle est également partie à la Convention sur les armes chimiques depuis 1997, à la Convention sur les armes biologiques depuis 1974 et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires depuis 2000. En 1996, elle est devenue un des membres fondateurs de l'Arrangement de Wassenaar, dont j'ai parlé tout à l'heure, et qui concerne les régimes de contrôle des exportations des armes classiques et des équipements et technologies à double usage. Elle a adhéré au Régime de contrôle des technologies missilières en 1997, au Comité Zanger en 1999, et au Groupe des fournisseurs de matières nucléaires et au Groupe de l'Australie en 2000. Comme elle l'a fait savoir lors de déclarations précédentes, la Turquie appuie aussi pleinement la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi que l'Initiative de sécurité contre la prolifération.

Nous pensons que lorsqu'ils seront effectivement mis en œuvre, ces instruments et ces régimes de contrôle contribueront largement à empêcher que les armes concernées tombent entre les mains de terroristes.

Avant de conclure, permettez-moi d'aborder le deuxième cycle de la première phase des discussions officieuses. À la veille du lancement de la deuxième phase, nous aimerions souligner l'importance du renforcement de la confiance par l'échange d'informations et la transparence dans le but de parvenir au désarmement nucléaire, ainsi que l'importance toute particulière que revêt à nos yeux la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie l'Ambassadeur Üzümcü de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence en rapport avec le concert d'hier. Je donne maintenant la parole à M. Sumio Tarui, Ambassadeur du Japon.

M. TARUI (Japon) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que ma délégation s'exprime sous votre présidence, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur l'Ambassadeur March, d'avoir accédé à la présidence de la Conférence du désarmement et de vous assurer de notre entière coopération.

Améliorer l'ouverture et le niveau de transparence dans le domaine des armements favorise le renforcement de la confiance entre États et peut contribuer à prévenir l'accumulation excessive d'armes, ainsi que le déclenchement de courses aux armements. Dans cette

(M. Tarui, Japon)

perspective, le Japon accorde une importance particulière à la question de la transparence dans le domaine des armements dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales.

En effet, c'est animé de cette conviction et en coopération avec ce qui était alors la Communauté européenne que le Japon a soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa quarante-sixième session (1991) le projet de résolution intitulé «Transparence dans le domaine des armements», qui a marqué la création du Registre des armes classiques des Nations Unies. Depuis, grâce à un nombre croissant de participants, le Registre s'est régulièrement amélioré au travers des discussions fructueuses lors des réunions trisannuelles du Groupe d'experts gouvernementaux. Le nombre croissant de transactions sur des ventes d'armements recensées dans le Registre démontre que l'importance et l'efficacité du Registre sont désormais reconnues. Le Japon, qui figure au nombre des initiateurs de ce mécanisme, est très heureux de constater que le registre est désormais bien établi en tant que l'un des principaux instruments internationaux de promotion de la transparence sur les questions militaires. De plus, l'année dernière, à l'Assemblée générale, le projet de résolution (61/77) marquant l'approbation du rapport du Secrétaire général, y compris les recommandations adoptées par consensus par le Groupe d'experts gouvernementaux, a été adopté avec l'appui massif des États Membres des Nations Unies. Nous devons continuer à œuvrer pour l'universalisation du Registre des armes classiques des Nations Unies, et le Japon fera le maximum pour parvenir à cet objectif.

L'année dernière, lors des débats ciblés que nous avons consacrés à la question de la transparence dans le domaine des armements, ma délégation a fait référence au rapport significatif et substantiel entre le Registre des armes classiques des Nations Unies et les efforts entrepris pour instituer un traité sur le commerce des armes dans le cadre des Nations Unies. Assurer davantage de responsabilité dans les transferts d'armes grâce à un traité sur leur commerce et à un enregistrement officiel de ces transferts dans le cadre du Registre des Nations Unies contribuerait à améliorer la fiabilité du Registre lui-même. Dans cette optique le traité sur le commerce des armes et le Registre des Nations Unies sont étroitement liés, pour constituer deux mesures parallèles propres à améliorer la confiance. Devant le nombre considérable de pays ayant voté pour le projet de résolution sur un traité sur le commerce des armes à l'Assemblée générale des Nations Unies, l'année dernière, le Secrétaire général a d'ores et déjà fait distribuer par le Secrétariat de l'ONU une lettre dans laquelle il invite chaque pays à faire connaître sa position à ce sujet. Dans le but de faciliter nos efforts, le Japon encourage vivement chaque pays à soumettre à l'ONU sa position et ses considérations concernant un traité sur le commerce des armes. À cet égard, nous souhaiterions que chaque pays établisse son rapport à l'attention du Secrétariat de l'ONU en se référant, le cas échéant, à la lettre récemment adressée par les auteurs de la résolution.

Au cours de nos discussions de l'année dernière, ma délégation a également appelé l'attention de la Conférence sur la nécessité d'étudier, dans le cadre de cette instance, des mesures tangibles afférentes à la transparence dans le domaine des armements. Ma délégation est convaincue que les discussions consacrées aux mesures propres à améliorer la transparence dans le domaine des armements et à instaurer un climat propice à la promotion du désarmement relèvent incontestablement de la responsabilité de la Conférence du désarmement. Compléter les efforts menés par d'autres instances et continuer à améliorer la transparence dans le domaine des armements au niveau mondial représentent un de nos principaux engagements. Le Japon

(M. Tarui, Japon)

accueillera dans un esprit d'ouverture et avec espoir toute proposition susceptible de contribuer à la réalisation de cet objectif.

Enfin, qu'il me soit permis de conclure en disant que ma délégation considère que nous devrions commencer sans tarder un examen attentif de nos propositions précédentes, d'abord pour engager des discussions visant à identifier les questions qui appellent une action renouvelée du point de vue de la transparence dans le domaine des armements – ce que nous nous efforçons de faire, je crois, de la façon la plus sérieuse actuellement au titre de ce point de l'ordre du jour – puis de mettre en place un mécanisme d'information concernant les réalisations et les activités en cours dans ce domaine par la Conférence du désarmement et d'autres instances.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol): Merci beaucoup de votre déclaration, Monsieur l'Ambassadeur. Je donne maintenant la parole à M. Marcelo Valle Fonrouge, Ambassadeur de l'Argentine, qui s'exprimera au nom du Brésil, du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, du Mexique et du Pérou, tous membres de la Conférence, à propos de la transparence dans le domaine des armements.

M. VALLE FONROUGE (Argentine) (traduit de l'espagnol): Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que j'ai l'honneur de m'exprimer depuis votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement, permettez-moi d'emblée, au nom des délégations argentine, brésilienne, chilienne, colombienne, équatorienne, mexicaine et péruvienne, de vous dire que c'est pour nous un immense plaisir que de vous voir diriger nos travaux.

Les délégations que je viens de nommer, et qui sont membres de la Conférence du désarmement, souhaitent s'exprimer au titre du point 7 de l'ordre du jour adopté au début de l'année, à savoir la transparence dans le domaine des armements.

Du temps de la guerre froide, la crainte d'une possible confrontation nucléaire qui aurait mis en danger l'existence même de chaque être humain l'emportait sur toute crainte de prolifération des armes classiques ou d'une accumulation excessive de ces armes. Le recul de la menace nucléaire a permis à la communauté internationale de recentrer son attention sur les armes classiques, dont les effets dévastateurs et déstabilisants n'inquiètent pas moins.

En divers points du globe, les stocks colossaux d'armes classiques ont détourné des ressources dont auraient eu tant besoin des secteurs importants comme la santé, l'éducation et le développement. La communauté internationale doit intensifier ses efforts pour améliorer la situation socioéconomique des pays, sans perdre de vue les besoins légitimes en matière de défense et de sécurité. De même, les transferts illicites d'armes classiques, souvent liés à des activités déstabilisatrices, représentent un problème déjà ancien que la fin de la guerre froide n'a pas permis de résoudre.

Au début des années 90, est apparu un instrument important dont la vocation consistait à promouvoir la transparence entre les États: le Registre des armes classiques des Nations Unies (1992). Nous le savons, ce mécanisme recommande aux États de communiquer des informations concernant leurs acquisitions sur la base d'une liste de sept catégories d'armes classiques: chars de bataille, véhicules blindés de combat, systèmes d'artillerie de gros calibre, avions de combat, hélicoptères d'attaque, navires de guerre et missiles ou systèmes de missiles.

(M. Valle Fonrouge, Argentine)

À l'occasion de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA), tenue à Santiago en 1991, notre région, qui avait joué un rôle actif dans ce processus, a engagé une réflexion sur la sécurité dans l'hémisphère occidental. Cette initiative s'est poursuivie avec la réunion d'experts sur les mesures propres à renforcer la confiance et la sécurité, tenue à Buenos Aires en 1994, puis avec les conférences régionales de Santiago (1995) et de San Salvador (1998), qui ont été autant d'occasions de promouvoir la transparence dans le domaine des achats de matériel militaire comme mesures de confiance primordiales pour les relations interaméricaines.

En 1998, l'Assemblée générale de l'OEA a recommandé l'adoption d'un cadre juridique régissant les notifications préalables aux achats d'armements importants entrant dans les catégories figurant dans le Registre des Nations Unies. Le but était de soumettre à des restrictions effectives les armes classiques et de consacrer les ressources ainsi libérées au développement économique et social des États membres, en application de l'article 2 de la Charte de l'OEA.

Ainsi, dans le cadre de l'OEA, la Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition des armes classiques a été adoptée en 1999. L'objectif de cette convention est de contribuer à l'ouverture et à la transparence régionale de l'acquisition des armes classiques en permettant l'échange d'informations concernant cette acquisition, afin de promouvoir une plus grande confiance entre les États des Amériques.

Cet instrument représente une étape importante en la matière, particulièrement de par le fait qu'il fait de la recommandation générale adressée aux États Membres des Nations Unies de communiquer des informations concernant leurs achats aux fins de la constitution du Registre des armes classiques, un engagement juridiquement contraignant à l'échelle régionale. Lors de la première réunion des États parties à la Convention, qui s'est tenue à la fin de 2006, la valeur de la Convention a été soulignée, de même que son rôle de promoteur de la transparence, puis de la confiance entre les États de l'hémisphère occidental, de la paix, de la sécurité et de la démocratie. Ce processus, qui comprend l'adoption de nombreuses mesures qu'il ne serait pas approprié de développer ici, a eu un impact très positif aux niveaux régional et international qui, bien au-delà des simples questions de défense et de sécurité, s'est répercuté sur l'ensemble des relations entre nos pays et avec le monde extérieur.

Nous sommes convaincus qu'il est possible non seulement d'améliorer la transparence en ce qui concerne l'acquisition des armes classiques, mais aussi d'élaborer des accords communs garantissant que ces acquisitions sont réalisées en conformité avec le droit international, tout en reconnaissant les besoins des États en matière de sécurité et de légitime défense tels que définis à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Dans ce contexte, nous considérons qu'il serait utile d'inviter les représentants à la Conférence à commenter ou décrire les mécanismes bilatéraux et régionaux existants.

Enfin, nous considérons que la Conférence du désarmement est compétente pour élaborer des mesures pratiques portant sur l'examen des aspects se rapportant à «l'accumulation excessive et déstabilisante» d'armements, aux transferts de technologie de pointe comportant des applications militaires et à l'identification de domaines possibles d'harmonisation entre les mécanismes de surveillance et les mesures de confiance dans le domaine des armements.

(M. Valle Fonrouge, Argentine)

Je ne voudrais pas en terminer sans indiquer que nous nous associons aux hommages qui ont été rendus à l'occasion du huitième anniversaire de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, et nous sommes heureux de constater que notre région est la plus largement représentée s'agissant de l'universalité et du respect des dispositions de la Convention.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol): Je remercie très chaleureusement le représentant de l'Argentine de sa déclaration au nom du Brésil, du Chili, de la Colombie, de l'Équateur, du Mexique et du Pérou, tous membres de la Conférence.

(Le Président poursuit en anglais.)

Je donne maintenant la parole au représentant du Canada, M. Eric Walsh, qui fera une intervention à propos de la Convention sur l'interdiction des mines.

M. WALSH (Canada) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole sous la présidence espagnole, permettez-moi de vous féliciter d'avoir accédé à la présidence et de vous assurer de notre appui indéfectible. Permettez-moi également, comme d'autres l'ont fait avant moi, de féliciter l'Ambassadeur Petritsch à l'occasion de son prix bien mérité.

Le 1^{er} mars, nous célébrerons le huitième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Cet anniversaire, qui sera célébré dans tout le Canada à l'occasion de la Semaine de sensibilisation sur les mines antipersonnel organisée par la société civile, sera marqué par diverses manifestations dans tout le pays, qui seront autant d'occasions de rendre hommage à des gens ordinaires qui ont accompli des actes extraordinaires pour parvenir à un monde exempt de mines antipersonnel.

Il y a 10 ans, le processus d'Ottawa a été lancé, et en moins de quatorze mois, la Convention mondiale sur l'interdiction des mines antipersonnel a été négociée et signée. Aujourd'hui, 153 pays (soit plus de 80 % de la planète) sont parties à la Convention. Nombre d'États non parties ont en fait adopté les règles inscrites dans la Convention, faisant de cet instrument, même à ce stade encore précoce, un des traités les plus fructueux dans toute l'histoire du désarmement.

La Convention d'Ottawa restera comme une réalisation remarquable dans les annales de la coopération internationale dans le domaine humanitaire et en matière de désarmement et de développement. Elle a permis de sauver des milliers de vies et de membres et de préserver les moyens de subsistance de milliers de personnes. Elle témoigne de la réciprocité des rapports entre paix et sécurité, et entre considérations humanitaires et développement. Elle a par ailleurs démontré que le recours à une démarche globale intégrée, pour résoudre un problème complexe qui touche une bonne partie du monde, pouvait produire des résultats significatifs et concrets.

À un moment où le système multilatéral mondial connaît des difficultés très importantes, la Convention offre aussi un exemple tangible d'une démarche multilatérale effective associant la plupart des pays du monde, des institutions du système des Nations Unies, des organisations internationales et des organisations issues de la société civile.

(M. Walsh, Canada)

Cette journée est pour nous une occasion de célébrer nos réalisations collectives dans la lutte contre les mines. Mais elle doit surtout être l'occasion de réaffirmer notre volonté de continuer d'agir pour un monde totalement exempt de mines antipersonnel et de poursuivre nos efforts pour aider les personnes et les communautés victimes, hier comme aujourd'hui encore, de cette arme aveugle.

Le Canada a hâte de continuer à travailler en partenariat étroit avec les autres artisans de l'action antimine, y compris les gouvernements, les institutions du système des Nations Unies et la société civile, dans le but de promouvoir et mettre en œuvre avec énergie la Convention et de parvenir à débarrasser le monde du fléau des mines antipersonnel.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie chaleureusement le représentant du Canada de sa déclaration et je donne la parole à M. Wibisono, Ambassadeur de l'Indonésie, qui s'exprimera à propos de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

M. WIBISONO (Indonésie) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole sous votre présidence, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter d'avoir accédé à cette importante fonction et de vous dire mon intime conviction que sous votre présidence, la Conférence du désarmement sera en mesure de prendre de nouvelles résolutions pour parvenir à des résultats plus productifs et plus constructifs. Dans le même temps, je souhaite vous assurer de l'entière coopération et de l'appui indéfectible de ma délégation dans nos efforts communs.

Je me joins à l'orateur précédent pour féliciter l'Ambassadeur Petritsch à l'occasion du prix qui lui a été décerné.

Ma délégation a souhaité prendre la parole aujourd'hui pour marquer, à l'instar de ceux qui nous ont précédés, l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, autrement connue sous le nom de Convention d'Ottawa, anniversaire dont la date effective est le 1^{er} mars. Ma délégation se réjouit et est fière de célébrer cet anniversaire particulier.

Le 20 février dernier, c'est-à-dire il y a une semaine jour pour jour, le Gouvernement indonésien a déposé son instrument de ratification au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, devenant ainsi le cent cinquante-troisième État Partie à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. J'ai vraiment apprécié que l'Ambassadeur Ahmet Üzümcü, de la Turquie, et l'Ambassadrice Caroline Millar, de l'Australie, aient fait état de cette situation dans leurs déclarations. Considérant que l'Indonésie figurait au nombre des premiers signataires de la Convention, en 1997, ce moment était attendu depuis longtemps, non seulement par la communauté internationale, mais aussi par tous les Indonésiens. Le processus de ratification a en effet été long et laborieux, en raison des circonstances liées à la période de transition qui s'est déroulée en Indonésie au cours des dix dernières années écoulées.

En adhérant à la Convention d'Ottawa, l'Indonésie manifeste une fois de plus sa détermination à mettre en place un régime mondial de désarmement en général et à débarrasser le monde des mines antipersonnel en particulier. Nous formons le vœu que cette démarche soit suivie par d'autres pays encore à l'écart de la Convention, plus particulièrement dans les pays de

(M. Wisibono, Indonésie)

l'Asie du Sud-Est, région considérée comme la plus touchée au monde par le phénomène des mines.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie l'Ambassadeur Wibisono de sa déclaration, et je vois que les représentants de l'Algérie et du Venezuela ont levé leurs plaquettes pour demander la parole. Je donne la parole au représentant de l'Algérie.

M. KHELIF (Algérie) (traduit de l'arabe): Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole sous votre présidence, permettez-moi de vous féliciter chaleureusement d'avoir accédé à la présidence de la Conférence du désarmement. Soyez assuré que la délégation algérienne vous appuiera dans vos travaux. Nous saisissons également cette occasion de féliciter le Représentant permanent du Royaume-Uni après sa désignation comme coordonnateur de l'examen de cette question. À l'image des orateurs précédents, je tiens à féliciter le Représentant permanent de l'Autriche, M. Petritsch, du prix qui lui a été décerné.

Nous voulons aussi féliciter très sincèrement l'ensemble de la communauté internationale à l'occasion du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, également connue sous le nom de Convention d'Ottawa. La Convention d'Ottawa offre un cadre idéal pour traiter la question des mines antipersonnel dans sa globalité en prenant en compte les aspirations et les espoirs de la communauté internationale et, plus particulièrement, des victimes des mines. Elle constitue aussi le cadre d'un partenariat et d'une solidarité véritable entre les pays touchés et les pays donateurs, entre les États et les organisations intergouvernementales et entre les organisations régionales et la société civile.

Bien entendu, la Convention ne rendra pas la vie à ceux qui l'ont perdue et ne guérira pas les handicaps définitifs provoqués par ces armes aveugles. Elle ne règlera pas non plus les traumatismes psychologiques profonds provoqués par ces armes. Mais elle est tout de même à la base des efforts entrepris pour faire en sorte qu'il n'y ait plus de nouvelles victimes ni de nouvelles tragédies.

Depuis l'adoption de la Convention, de nombreuses réalisations ont été enregistrées, comme l'a déjà indiqué la Représentante permanente de l'Australie, également Présidente de la septième réunion des États parties. Rassemblés à Nairobi à l'occasion de leur première réunion, les États parties à la Convention ont adopté un cadre et une feuille de route destinés à débarrasser le monde de ces armes abjectes. Depuis, ils travaillent chaque année pour évaluer les progrès et fixer les nouvelles priorités. Si beaucoup a déjà été fait, la tâche la plus importante reste encore à accomplir. Le principal obstacle à l'efficacité de la Convention tient encore à son manque d'universalité. En effet, nombreux sont les États qui demeurent à l'écart de cet instrument. À cette occasion, qu'il me soit permis de faire part au représentant de l'Indonésie de notre satisfaction après que son pays a décidé d'adhérer à cette noble initiative humaine, et d'appeler une nouvelle fois tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention pour que nous puissions faire en sorte que ces armes appartiennent à l'histoire.

Le deuxième obstacle tient au nombre considérable de mines antipersonnel encore présentes à travers le monde. En tant que pays touché par la présence, sur ses frontières orientale et occidentale, de millions de mines héritées de la période coloniale, l'Algérie a pleinement conscience de l'ampleur de cette tragédie. C'est pourquoi elle aspire à un renforcement de la

(M. Khelif, Algérie)

coopération et de l'assistance internationales visant à aider les pays touchés à respecter leurs obligations.

Enfin, nous souhaitons réaffirmer la volonté et la détermination renouvelées de l'Algérie de se conformer aux obligations découlant de la Convention d'Ottawa.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol): Je remercie le représentant de l'Algérie de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence, et je donne la parole au représentant du Venezuela.

M. ARIAS (Venezuela) (traduit de l'espagnol): Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que ma délégation s'exprime depuis le début de votre mandat, permettez-moi de vous féliciter d'avoir accédé à des responsabilités aussi importantes et de vous assurer de l'appui indéfectible de la délégation de la République bolivarienne du Venezuela.

Mon pays considère que le Registre des armes classiques des Nations Unies constitue une mesure de confiance importante dont l'objet est de promouvoir et préserver la transparence des acquisitions et des ventes d'armes classiques. Néanmoins, il serait judicieux d'entreprendre des négociations multilatérales dans le but d'élargir la nature et la portée du Registre, sa forme actuelle ne traduisant pas de façon équilibrée la manière dont sont poursuivis les efforts de désarmement, de limitation des armements et de non-prolifération.

La République bolivarienne du Venezuela considère que les catégories d'armes figurant dans le Registre des armes classiques des Nations Unies sont discriminatoires, puisqu'elles ignorent d'autres types d'armes qui, dans certains cas, constituent une menace plus sérieuse pour la paix et la sécurité internationales. À cet égard, il serait judicieux que les armes de destruction massive, leurs vecteurs et les avancées technologiques en la matière soient comprises dans le Registre, car cela faciliterait l'universalisation de cet instrument, qui représente une mesure transitoire en attendant l'interdiction complète de ces armes, seule solution définitive aux dangers qui leur sont associés.

Il convient de souligner qu'en dépit de l'existence d'accords internationaux interdisant, limitant ou réglementant l'emploi des armes de destruction massive, la communauté internationale ne dispose d'aucun inventaire détaillé des stocks de telles armes. Leur inclusion dans le Registre permettrait de se faire une idée beaucoup plus complète de la question.

Nous considérons que le Registre doit être équilibré, complet et non discriminatoire, et qu'il doit promouvoir la sécurité nationale, régionale et internationale de tous les États, dans le respect du droit international. Il importe par ailleurs de souligner que le Registre est, d'après ce que nous comprenons, un moyen de développer la confiance, et les intérêts sécuritaires légitimes des États doivent être pris en compte, de même que leur droit de se procurer des armes pour répondre aux besoins dictés par la nécessité d'assurer leur propre défense.

S'agissant de la question de savoir comment nous devons traiter le point 7 de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, la position de mon pays est bien connue: nous appuyons le contenu du document CD/1693/Rev.1 se rapportant à la proposition des cinq Ambassadeurs, qui spécifie entre autres éléments importants que la Conférence désigne un coordonnateur

M. Arias, Venezuela)

spécial au titre du point 7 de l'ordre du jour, intitulé «Transparence dans le domaine des armements», et le charge de solliciter les vues des membres de l'instance sur la manière la plus indiquée d'aborder les questions se rapportant à ce point. En appliquant cette décision, le coordonnateur spécial prendra en considération toutes les vues exprimées et propositions faites à ce jour ou à l'avenir.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol): Je remercie chaleureusement le représentant du Venezuela de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence, et je vois que le représentant de la Jordanie a demandé la parole. Je lui souhaite une chaleureuse bienvenue en tant que représentant d'un nouvel État observateur à la Conférence.

M. AL HUSSEINI (Jordanie) (traduit de l'arabe): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer, ainsi qu'aux membres de cette auguste instance, d'avoir approuvé la participation de la Jordanie en tant qu'observateur à la session de 2007. J'aimerais également vous remercier de m'avoir donné la parole pour me permettre de faire cette déclaration.

La Jordanie attache une grande importance à la question des mines antipersonnel. Les indicibles souffrances que ces mines infligent à leurs victimes, de même que leurs dégâts physiques et psychologiques, sont les principales raisons ayant conduit à l'élaboration d'une convention de désarmement, à savoir la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, mieux connue sous le nom de Convention d'Ottawa. Le fil conducteur et la raison d'être de cette convention étaient de mettre fin à la souffrance.

La Jordanie fait le maximum pour mettre fin à ces souffrances, non seulement au niveau national, mais aussi à l'échelle internationale. Nous sommes fiers d'accueillir et de présider la huitième réunion des États parties à la Convention, qui aura lieu en novembre prochain. En effet, la Jordanie sera le premier État du Moyen-Orient à accueillir la réunion, et elle espère pouvoir mettre à profit cette occasion d'appeler l'attention de la communauté internationale sur le problème qui touche cette région.

Cette réunion aura lieu au lendemain du dixième anniversaire de la Convention d'Oslo de 1997, et deux semaines avant le dixième anniversaire de l'ouverture de la Convention d'Ottawa à la signature. Elle offrira l'occasion de faire le point sur les progrès accomplis jusqu'à présent et sur les succès qui ont accompagné ce processus. L'Indonésie ayant ratifié la Convention il y a une semaine, le nombre d'États parties est désormais de 153.

À ce jour, les États parties, Jordanie comprise, ont détruit environ 40 millions de mines. Sept États parties ont pour l'heure déclaré avoir achevé la mise en œuvre de l'article 5 concernant la destruction des mines présentes sur leur territoire. D'autres États ont également beaucoup progressé en ce qui concerne la mise en œuvre de ce même article. Nous devons rappeler ici les nouvelles normes que la Convention établit concernant les traités de désarmement, à savoir l'engagement en faveur des victimes.

Le chemin qui nous sépare de notre objectif est encore long et semé d'embûches. Pour un pays comme la Jordanie, particulièrement exposé aux risques liés aux mines et à leur impact potentiel sur les enfants, les femmes et les hommes, la question des mines antipersonnel demeure

M. Al Hussein, Jordanie)

un problème d'actualité qui requiert tous les efforts possibles, non seulement en vue de sa résolution, mais aussi pour appeler l'attention du monde entier.

La Jordanie espère que la prochaine réunion sera l'occasion d'examiner les obstacles à la mise en œuvre de la Convention et de rechercher des moyens rationnels et efficaces de surmonter ces obstacles. Elle est heureuse de pouvoir, lors de cette prochaine réunion, se joindre aux autres États parties à la Convention d'Ottawa, et espère que les États non parties trouveront en elle l'occasion de s'associer à notre effort collectif pour mettre un terme à cette tragédie humaine.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol): Je remercie le représentant de la Jordanie de sa déclaration. Je constate qu'aucune autre délégation n'a demandé à prendre la parole. En conséquence, j'informe la Conférence du désarmement que la prochaine séance plénière aura lieu le mardi 16 mars, à 10 heures.

La séance est levée à 11 h 15.
